

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

**RÈGLEMENT 2011-013
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350,000. \$ ET UN EMPRUNT DE 350,000. \$
POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE DE 800 GALLONS ET DE SES
ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Robert Hamel lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2011;

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le règlement 2011-013 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acheter un camion autopompe de 800 gallons et ses équipements selon le devis préparé par monsieur Mario Samson, directeur du service incendie portant le numéro 2011-003 en date du 18 octobre 2011 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Mario Samson, en date du 18 octobre 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350,000. \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350,000. \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton à la séance d'ajournement du 24 octobre 2011.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale

Avis de motion : 12 septembre 2011
Adoption du règlement : 24 octobre 2011
Tenue de registre : 10 novembre 2011

ANNEXE A

Devis

ANNEXE B

ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE DE 800 GALLONS
ET DE SES ÉQUIPEMENTS

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

- Châssis porteur de marque Freightliner à cabine 4 portes, 5 places assise. Modèle année 2012	80 000.00 \$
- Moteur diesel de 380 HP et 1050 lbs torque	20 000.00 \$
- Pompe Hale de 1500 GPM (1250 GIPM) installé dans un compartiment étroit. Garantie 5 ans, panneau de contrôle en acier inoxydable latéral	50 000.00 \$
- Réservoir à eau de 800 gallons impériaux et 25 gallons de mousse, le tout garanti à vie	25 000.00 \$
- Système de remplissage de mousse à partir du sol	5 000.00 \$
- Système de chauffage pour l'hiver de la pompe	5 000.00 \$
- Carrosserie en aluminium grade marin garantie 10 ans sur la structure comprenant des portes de type rouleaux, tiroirs, support à échelle et tablettes avec rangement de matériel espace optimisé le tout avec un fini peinturé anti- égratignures	60 000.00 \$
- Système d'éclairage auxiliaire et feux d'urgence entièrement type DEL	25 000.00 \$
- Éclairage d'appoint DEL dont deux types télescopiques également DEL	10 000.00 \$
- Convertisseur de courant 12 volts à 120 volts et dévidoir électrique	10 000.00 \$
- Système de remplissage arrière direct au réservoir avec arrêt automatique	10 000.00 \$
- Équipements d'intervention, tel que spécifié	10 000.00 \$
- Homologation ULC selon la norme S515-04 - Entièrement fabriqué et conforme à NFPA1901- 2009	
	310 000.00
TOTAL	\$
TPS	15 500.00 \$
TVQ	27 667.50 \$
	(15 500.00
MOINS RETOUR TPS	\$)
	<u>337 667.50</u>
TOTAL	<u>\$</u>